## **DELIBERATIONS**

### **REUNION DU 2 JUILLET 2019**

Le 25 juin 2019, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 2 juillet 2019 à dix-neuf heures trente.

Le 2 juillet 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

<u>Présents</u>: BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, CALLOT Christian, BLANC Georges, METRAL Laure, BOCHATON Philippe, GUYOT Patricia, CHESSEL Christelle, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents: GARNIER Laurent, JACQUIER Séverine (excusée), VAUTRAVERS Claude.

A été nommé secrétaire : Claude RICHARD.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### I – MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La mise en conformité au règlement général à la protection des données suppose la nomination d'un délégué à la protection des données, lequel est notamment chargé de la réalisation d'un audit, d'un plan d'action, ainsi que d'un bilan annuel, tout en restant référant pour les évolutions constatées dans les collectivités pouvant impacter les données personnelles.

La CCPEVA a proposé à ses communes membres de recruter un juriste délégué à la protection des données et de le mutualiser auprès de celles qui le souhaiteraient.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir ponctuellement pour la CCPEVA sur une mission de juriste hors celle de délégué à la protection des données, coût majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...). C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la première année à 45 000 €.

Ce coût serait réparti entre la CCPEVA et ses communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscal (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la première année est celui de l'année 2018, lequel s'élève à 0,304255, soit une prise en charge par la CCPEVA d'un montant de 13 691 € du coût du service commun.

Le solde serait réparti entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la première année, le coût pour la commune de LARRINGES serait de 949 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la mutualisation du service de délégué à la protection des données,

**Approuve** les termes de la convention de mutualisation à intervenir entre la commune et la CCPEVA, et **autorise** Monsieur le Maire à la signer,

Approuve la clé de répartition entre la commune et la CCPEVA.

Monsieur le maire précise qu'un coffre-fort a été acheté pour la protection des registres d'état civil.

# II – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la composition de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a été fixée par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de la CCPEVA doit à nouveau être fixée soit :

- > selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 111 et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de siège attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCEPVA doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCPEVA, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

➢ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral la composition du conseil communautaire de la CCPEVA au plus tard le 31 octobre 2019, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPEVA, un accord local fixant à **55** le nombre de sièges du conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du l de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
EVIAN-LES-BAINS	9 074	11
PUBLIER	7 072	8
NEUVECELLE	3 019	4
LUGRIN	2 405	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 393	3
MARIN	1 758	2
ABONDANCE	1 408	2
FETERNES	1 406	2
LARRINGES	1 387	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 365	2

BERNEX	1309	2
CHATEL	1 246	2
CHAMPANGES	979	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	901	2
VACHERESSE	831	1
VINZIER	818	1
SAINT-GINGOLPH	816	1
THOLLON-LES-MEMISES	776	1
CHEVENOZ	579	1
MEILLERIE	322	1
BONNEVAUX	271	1
NOVEL	46	1
TOTAL	40 181	55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
EVIAN-LES-BAINS	9 074	11
PUBLIER	7 072	8
NEUVECELLE	3 019	4
LUGRIN	2 405	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 393	3
MARIN	1 758	2
ABONDANCE	1 408	2
FETERNES	1 406	2
LARRINGES	1 387	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 365	2
BERNEX	1 309	2
CHATEL	1 246	2
CHAMPANGES	979	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	901	2
VACHERESSE	831	1
VINZIER	818	1
SAINT-GINGOLPH	816	1
THOLLON-LES-MEMISES	776	1
CHEVENOZ	579	1
MEILLERIE	322	1
BONNEVAUX	271	1
NOVEL	46	1
TOTAL	40 181	55

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### III - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEVA

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la prise de compétence facultative Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCPEVA est compétente, de par la loi, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ces deux compétences n'avaient pas de fait été intégrées dans les statuts de la CCPEVA.

De plus, la CCPEVA a délibéré sur la création d'un cluster « eau », lors de sa séance du 8 avril 2019 et ce point doit être intégré dans ses statuts, de même que l'intervention de la CCPEVA sur le schéma des enseignements artistiques qui n'avait pas fait l'objet d'une mention dans ses statuts.

Enfin, la préfecture propose des ajustements et un toilettage pour actualiser les statuts en fonction des évolutions réglementaires qui ont eu lieu depuis la création de la CCPEVA:

Les principaux changements apportés, principalement suite à la loi MAPTAM et à la loi NOTRe, ont été approuvés par la CCPEVA lors de la séance du conseil communautaire du 24 mai 2019 et portent sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » en compétence facultative (et plus obligatoire): erreur dans les précédents statuts
- Transfert des compétences d'aménagement de l'espace (Plan Pastoral Territorial, SIAC, Geopark...) en intérêt communautaire et plus en compétence obligatoire
- Intégration de la compétence GEMAPI en compétences obligatoires (loi NOTRe)
- Protection de l'environnement : transfert en intérêt communautaire du contenu de la compétence
- Politique du logement et du cadre de vie : idem
- Intégration en compétence « optionnelle » (et plus facultative) de l'assainissement collectif des eaux usées (suite à la loi du 3 août 2018)
- Formation musicale : intégration de l'intervention de la CCPEVA dans le cadre du schéma intercommunal des enseignements artistiques
- Ajout de la compétence « Politique de la ville Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance » (déjà délibéré en décembre 2018).

L'ensemble de ces points conduisent à proposer à la validation du conseil municipal une actualisation des statuts qui figure en annexe du présent document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les statuts actualisés de la CCPEVA tels que figurant en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que cette modification de statut ne concerne pas encore le transfert de la compétence eau prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les conseillers municipaux s'interrogent sur les conditions de ce transfert et sur la date butoir de janvier 2020 jugée trop prématurée. Le transfert de la compétence eau ne doit pas s'effectuer dans la précipitation tant les implications de cette décision pour la commune sont importantes. Monsieur le Maire précise que l'organisation envisagée du service, les aspects ressources humaines, financiers, comptables et administratifs sont à l'étude et que les solutions envisagées devraient conduire à passer des conventions de prestations de services entre la commune et la CCPEVA.

#### IV - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés	
011	Charges à caractère général	+5 000.00 €	
611	Contrats de prestations de services	-10 000.00 €	
6132	Locations immobilières	+15 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	-5 000.00 €	
	Total des dépenses de fonctionnement	00.00€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés	
21	Immobilisations corporelles	+1500.00€	
2184	Mobilier	+1500.00€	
020	Dépenses imprévues	-1500.00€	
Total des dépenses d'investissement		00.00€	

Monsieur le Maire précise que ces virements sont liés à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine et la mise en place d'un nouveau bâtiment modulaire prévue le 16 août 2019.

#### V - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Directeur de l'école a fait part de la création d'une classe supplémentaire et de la nouvelle organisation des différents niveaux d'enseignement, à compter de la rentrée de septembre 2019, qui conduit à la mise en place de 3 classes de maternelle, ce qui nécessiterait la création d'un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un poste d'ATSEM Principal 2° classe à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine.

Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

En cas de recrutement d'un non-titulaire, dit que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM.

#### VI – BAIL COMMERCIAL EPICERIE PROXI - RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de transférer le bail commercial pour la location de l'épicerie à Madame Aude DURAND par la signature d'un avenant pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2019. Le montant du loyer s'établit aujourd'hui à 450.41 € par mois. Le bail arrive à échéance au 30 novembre 2019. Madame Aude DURAND sollicite le renouvellement de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de renouveler le bail commercial consenti à Madame Aude DURAND pour les locaux de l'épicerie située 9 place du Village à LARRINGES, pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Maintient à 450.41 € toutes charges comprises par mois le montant du loyer pour la location de l'épicerie,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# VII – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE DESTINES AU RESTAURANT SCOLAIRE-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat conclu avec l'APEI arrive à échéance au 31 août prochain. En conséquence, une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée – MAPA-; deux offres ont été reçues, émanant de l'APEI et du FOYER CULTUREL DE SCIEZ.

Les propositions présentées répondent au cahier des charges (délais de livraison, d'ajustement du nombre de repas, qualité des menus).

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le FOYER CULTUREL DE SCIEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le choix du prestataire « FOYER CULTUREL DE SCIEZ » pour la fourniture et la livraison des repas destinés au restaurant scolaire, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Autorise Monsieur le maire à signer le marché et tout document y afférent.

#### VIII – LOGEMENT T1, REZ-DE-JARDIN – ROUTE DE LA FRUITIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les instituteurs bénéficient de la jouissance d'un logement communal gratuit. Le changement de corps d'un instituteur en professeur des écoles emporte par principe la perte de gratuité du logement communal.

Dans cette perspective, il convient de fixer le montant de la location du logement T1 situé 150 route de la fruitière en rez-de-jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Laure METRAL, qui, étant intéressée, ne participe pas aux débats et au vote,

**Supprime** la gratuité du logement T1 situé 150 route de la fruitière en rez-de-jardin dès l'intégration de l'institutrice dans le corps des professeurs des écoles,

Fixe le montant de la location du logement situé T1 situé 150 route de la fruitière en rez-de-jardin à 400 € mensuel, hors charges,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à venir et tout document y afférent.

#### IX – CAMPAGNE DE STERILISATIONS/CASTRATIONS DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Protectrice des Animaux du Chablais propose à la commune une campagne de stérilisations/castrations afin de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire communal aux tarifs suivants :

- > Stérilisation + tatouage S .....: 60 € par chat
- > Stérilisation chatte gestante + S ...: 77 € par chat
- > Castration + tatouage S .....: 28 € par chat

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier et à autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire de prise en charge des stérilisations/castrations par la SPA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

N'autorise pas Monsieur le Maire à signer les termes du formulaire de prise en charge.

#### X – REPRESENTATION DE LA COMMUNE – ASSOCIATION « TEMPS LIBRES 2222 »

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'un comité de pilotage doit être crée au sein de l'association TL2222.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne Madame Isabelle GUERRAZ, titulaire et Monsieur Claude RICHARD en qualité de représentants de la commune au comité de pilotage de l'association « Temps Libres 2222 ».

Monsieur le Maire précise qu'une subvention extraordinaire de 49 000 € a été accordée par la CAF à l'association TL 2222. L'effort financier de l'association (augmentation des tarifs, réduction des sorties et des effectifs d'encadrement) est à suivre. Monsieur RICHARD suggère la prise en charge de cette activité par la CCPEVA.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### - DECI

Le diamètre de la colonne d'eau du secteur « La Pastourelle » est désormais trop petit. La pose d'une nouvelle colonne doit être envisagée.

Trois poteaux incendie, inopérants, devront être changés.

#### - Travaux du local ADMR

Les travaux du local ADMR sont désormais achevés. L'association devrait entrer dans les locaux début septembre. L'ADMR est à la recherche de salariés et de bénévoles.

#### - Séjour à la Trinité sur Mer

Le séjour est prévu à La Trinité sur Mer du 6 au 13 juillet 2019, 14 enfants sont inscrits et seront accompagnés par 4 personnes.

#### - Recours en abrogation du PLU

La commune a reçu un recours en abrogation de son plan local d'urbanisme, secteur Chez Desbois. Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé un courrier de rejet de la demande.

#### - Organisation de la foire

Un dispositif de sécurité identique à celui de l'an dernier doit être mis en place.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour le placement des forains : Isabelle GUERRAZ, Elisabeth POREE, Laure METRAL, Patricia GUYOT, Christelle CHESSEL et Philippe BOCHATON (sous réserve), se portent volontaires.

#### - Travaux en cours

La consultation des entreprises pour le dossier d'aménagement urbain route de Vérossier a été lancée. La date limite des offres a été fixée au 12 juillet 2019 à 11H00.

Les travaux du local pour le développement du très haut débit sont prévus du 19 août au 29 septembre 2019. Les réfections de voirie ont commencé.

Les ordres de services ont été lancés pour la réfection des fenêtres du logement situé dans le bâtiment de la mairie, ainsi que pour l'installation du panneau d'information.

La mise aux normes d'une rampe d'accès est prévue devant l'entrée de l'épicerie Proxi.

Une restructuration des studios situés au-dessus de la salle polyvalente est envisagée. Dans cette perspective, un des locataires de ces studios sera relogé dans l'ancien local des infirmières.

Les salles de bain des gîtes communaux ont été rénovées.

#### - Bassin de Vérossier

Monsieur RICHARD indique que toutes les mesures sont prises pour le retour en eau du bassin dès que possible.

#### - Commission animation

Madame POREE rappelle le concert Fa Bémol samedi 6 juillet 2019.

Elle indique également que les cultures du carré potager poussent et qu'une animation sur le thème des champignons est prévue samedi 19 octobre 2019.

#### - Site internet

Monsieur RICHARD présente le nouveau site internet de la commune réalisé par la société Clic&Go.

#### - Ecole

Madame METRAL indique que l'abaissement de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans risque d'accroître la charge de travail des ATSEM, notamment pour changer les enfants qui en aurait besoin. Seule une dérogation de l'inspection académique autoriserait un enfant à aménager ses horaires de classe.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le <u>mardi 30 juillet 2019 à 19H30</u> puis le <u>mardi 10 septembre 2019 à 19H30</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.